

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2012/043

Genève, le 25 juin 2012

CONCERNE:

Situation de *Scleropages inscriptus* (« Batik arowana ») au regard de la CITES

1. L'attention du Secrétariat a été attirée sur la publication d'un rapport scientifique relatif à un taxon nouvellement décrit de scléropage d'Asie (ou « arowana »), vivant dans le bassin du fleuve Tenasserim (également connu sous le nom de fleuve Tananthayi), sur la côte du Myanmar.
2. Le Secrétariat a consulté le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux, qui note que:
 - a) dans la déclaration d'appui à la proposition de transfert de *Scleropages formosus* de l'Annexe II à l'Annexe I, adoptée à la septième session de la Conférence des Parties (Lausanne, 1989), l'aire de répartition décrite de *S. formosus* était constituée de l'Indonésie, de la Birmanie (aujourd'hui le Myanmar), de la Thaïlande, de la Malaisie, du Laos (aujourd'hui la République démocratique populaire lao), du Kampuchea (aujourd'hui le Cambodge) et du Viet Nam; et
 - b) toutes les autres espèces de *Scleropages* non couvertes par la CITES (c'est-à-dire *S. jardinii* et *S. leichhardti*) se trouvent en Australie et en Nouvelle-Guinée, très loin de l'aire de répartition du taxon nouvellement décrit.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux ont recommandé qu'à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Conférence des Parties, il devrait être entendu que les spécimens à présent décrits comme *S. inscriptus* devraient être inclus dans l'inscription originale de *S. formosus*. Par conséquent, les spécimens faisant l'objet d'un commerce international devraient être enregistrés sous le nom de *Scleropages formosus* et conformément aux dispositions relatives aux espèces inscrites à l'Annexe I. Le Secrétariat ajoutera une note de bas de page aux Annexes afin que ceci soit bien clair.
4. Le Secrétariat a suggéré au Comité pour les animaux qu'il fasse une recommandation à la Conférence des Parties à sa 16^e session afin de clarifier cette question de l'inscription de *S. inscriptus*.